



# S E R M O N

SUR CES PAROLES  
de Daud, Pseaume 18. vers.

21.

*L'Eternel m'a retribué selon ma  
iustice, il m'a rendu selon la pu-  
reté de mes mains.*

Prononcé à Saumur le 14.  
Aoust 1647.

**B**ERES bien-aimés en no-  
stre Seigneur.

De toutes celles de nos  
cōtrouerses que nous auons  
auec ceux de la communion de Ro-  
me sur le fait de la Religion, il n'y

en a point qui se deussent si nettement & si facilement decider, que celles dont l'éclaircissement dépend des mouvemens de la conscience. Car où la conscience parle, qu'est il besoin, soit de la subtilité des raisonnemens, ou de l'allegation d'autres témoignages? Certes pour specieuses que soient les raisons que j'allegueray contre la créance d'autrui, pour beaux & pour autorisés que puissent estre les témoignages que je produiray pour soustenir vne opinion, il ne faut pas que j'espere d'en persuader qui que ce soit, si ie n'en suis pas moy mesmes persuadé le premier, beaucoup moins encor si ie suis convaincu en mon cœur du contraire de ce que ie propose. De plus en plus, d'entre toutes les controverses qui se peuvent decider par les témoignages de la conscience, il n'y en a point vne où elle parle si hautement ni si clairement, qu'en celle

de la iustification par les ceuures. Car nous sommes si viuement conuaincus par les sentimens de nos ames mesmes, qu'il ne peut rien proceder de nous en ce qui est de la pieté enuers Dieu & de la charité enuers le prochain, qui ne merite condamnation, & que s'il en proced'e quelque chose de bon, il faut qu'elle vienne d'ailleurs que de nous, & que ce soit la grace de nostre Seigneur Iesus-Christ qui la nous inspire, en core la corrompons nous en mille manieres, que ce seroit vne chose merueilleuse si quelqu'un se pouuoit bien fermement persuader qu'il est capable d'obtenir la jouissance du salut par le merite de ses bonnes ceuures. C'est pourquoy il ne sembleroit peut estre pas d'abord si necessaire de traiter cette matiere d'vne façon contentieuse, mais plustost qu'il faudroit laisser à Dieu & à la conscience d'vn chacun la de-

cision de cette dispute. Neantmoins pource que l'erreur est de soy mesme pernicieux, & que nonobstant la repugnance de la conscience, l'hypocrisie, & la superstition des hommes luy ont donné vne merueilleuse vogue au monde, & que pour la colorer encore, nos aduersaires se seruent de passages de l'Ecriture, qu'ils tirent à tort & à trauers à la confirmation de leur dessein, pour empescher que l'integrité de nostre foy n'en recoiue quelque atteinte & quelque dommage, il est besoin, où l'occasion s'en presente, de maintenir la verité, en expliquant notamment les endroits de la parole de Dieu où le sujet de parler de cette matiere se rencontre. Cette sentence donc que vous venés d'oïr estant de sette sorte, & nos aduersaires de l'Eglise Romaine en abusant quelques fois pour l'establissement de leur opinion, ie n'ay pas

150 *Serm. sur Pse. 18. vers. 21.*  
voulu passer par dessus sans la traiter, aujourd'huy que ce Pseaume est venu à estre chanté en cette Eglise selon son ordre.

Il n'est pas besoin que ie vous advertisse, freres bien aimés, ni de la signification de ce mot de *iustice*, ni que c'est autre, *la pureté de mes mains*, l'interprete assés quand d'ailleurs on ne l'entendrait pas. Car qui ne sçait que cela signifie l'integrité & l'innocence des comportements, & qui ne sçait encore que selon le stile ordinaire des Pseaumes de David, vne partie d'un verset explique ordinairement l'autre? Toute la difficulté de cette sentence consiste à sçavoir en quel sens le Prophete dit que Dieu luy a retribué selon sa iustice, & selon l'integrité de ses mains. Les defenseurs de la doctrine de la justification par les œuvres, pensent que le Prophete y a voulu dire que Dieu a esté iuste en son endroit,

pour ce qu'ayant esté homme de bien, & ayant fait de bonnes oeuvres, il luy a donné ou la iustification, ou l'esperance de la vie qui suit la iustification à cette occasion.

Car cela reuiet tout à vn, & pour ce qui est de leur argument, il leur est quasi indifferent qu'on tourne ce passage par le temps passé *tu m'as retribué*, ou bien par le temps futur, *tu me retribueras*, comme porte leur version ordinaire. Pour nous, nous maintenons que quoy qu'ait voulu dire Dauid, nul n'est & ne peut estre iustifié deuant Dieu par ses bonnes oeuvres. De fait, quand nous nous trouuerions empeschés à rencontrer le sens naïf de ce passage, il nous conste pourtant assés d'ailleurs quel a esté le sentiment de Dauid touchant la cause de la iustification. Car au Pseaume 143. il declare ouuertement qu'il n'a point mis sa confiance en ses merites. *Eternel*, dit-il, *écom-*

re ma requeste, preste l'oreille à mes supplications, suivant ta fidelité, répose moy à cause de ta iustice. Et n'entre point en iugement avec ton seruiteur, d'autant que nul viuant ne sera iustificié deuant toy. Ailleurs au Pse. 130. il dit, O Eternel si tu prens garde aux iniquités, Seigneur, qui est-ce qui subsistera? Mais il y a pardon pardeneurs toy, afin que tu sois craint. Vn homme qui parle de ceste façon, met il sa confiance en soy-mesme? Pense-t'il trouuer en la iustice de Dieu la recompense de ses vertus, & monter au Royaume des cieux sur les degrés de ses propres merites? Sur tout est considerable ce qui se trouue au Pseaume 32, & qui vous a esté souvent allegué sur cette matiere. Car là le Prophete s'écrie comme du milieu d'une grande & profonde perplexité, O que bien-heureux est celuy duquel la transgression est quittée, & de laquelle peché est conuert! O que bien-

heureux est l'homme auquel l'Eternel  
n'impute point l'iniquité, & en l'esprit  
duquel il n'y a point de fraude! Paroles  
dont l'Apostre saint Paul au cha-  
pitre 4. de l'Epistre aux Romains, ti-  
re vn bel argument à l'encontre  
de la doctrine de la iustification  
par les œuvres. Car quelle appa-  
rence qu'un homme qui met tou-  
te sa beatitude en la remission  
de ses pechés, fonde l'esperance  
de la bien-heureuse immortalité sur  
ses bonnes actions? S'il auoit sujet  
de se confier dans le merite de ses  
vertus, chercheroit il sa paix & sa  
consolation dans le seul sentiment  
de la remission de ses offenses? Et si  
Dauid, l'homme selon le cœur de  
Dieu, n'a point esperé d'autre iusti-  
fication, ny gousté d'autre solide  
consolation que celle qui dépend de  
la remission des pechés, qui se pour-  
ra vanter d'estre de meilleure con-  
dition que luy, & d'auoir plus d'oc-



sation de mettre dans ses bonnes actions la cause de la beatitude? Puis donc que ces passages sont si exprés à l'encontre de la doctrine de la justification par les œuvres, il faut que cettuy-ey & ses semblables ayent vn autre sens que celui que nos aduersaires de l'Eglise Romaine leur donnent. Posé donc qu'il fust si difficile à trouuer, que ce fust en vain qu'on y trauaillast; en conscience ne vaudroit il pas mieux se tenir à ceux qui sont ainsi clairs, & qui presentent d'eux mesmes vn sens auquel le sentiment de l'ame consent, en attendant que Dieu par quelque nouvelle, soit reuelation, soit illumination nous decouurist l'intelligence des autres? Quel auantage peut on trouuer à tordre violemment ceux-là, qui sont clairs & intelligibles à merueilles, pour chercher en ceux ey de la pasture à nostre orgueil, contre les mouuemens de la conscience, &

contre la consolation de l'esprit, qui ne peut trouver de repos sinon en la remission des pechés, & en la iustification par la pure misericorde? Neantmoins afin qu'ils ne pensent pas que nous vueillions vsfer de subterfuges, & chercher des evasions, examinons vn peu soigneusement quelle peut estre l'intelligence de ce passage. Il appert manifestement par le titre & par toute la texture du Pseaume, que le Prophete celebre icy les deliurances lesquelles il auoit receuës de Dieu contre les assauts & la violence de ses ennemis. Car le titre porte expressément que c'est vn *Pseaume de Dauid, seruiteur de l'Eternel, lequel prononça à l'Eternel les paroles de ce Cantique, au iour que l'Eternel l'auoit deliuré de la main de tous ses ennemis, & mesmes de la main de Saül.* Et par le 22. chapitre du liuro de Samuel, il appert que Dauid le composa quand il fut deuc-

au vieil, & qu'il vint à se ramente-  
 noir toutes les deliurãces qu'il auoit  
 receuës de la main de l'Eternel son  
 Dieu, selon la necessitè des occur-  
 rençes. Pour ce qui est de la con-  
 texture du Pseaume, elle le montre  
 manifestement. Car David y fait  
 tres-souuent mention de ses enne-  
 mis & des persecutions qu'il en auoit  
 souffertes. *Je crieray, dit-il, à l'Eter-  
 nel, qu'on doit louer, & ie seray deliuré  
 de mes ennemis. Cordeaux de mort  
 m'auoient entouré, & torrens de mes-  
 chans garnemens m'auoient troublé.  
 Les cordeaux du sepulcre m'auoient  
 ceint, les lacs de la mort m'auoient sur-  
 pris. Quand i'ay esté en aduersité, i'ay  
 crié à l'Eternel, & ay crié à mon Dieu:  
 il a ouy ma voix de son Palais, & le cry  
 que i'ay ietté deuant luy est paruenu à  
 ses oreilles. Et immediatement de-  
 uant ces paroles que ie traite main-  
 tenant: Il m'a deliuré de mon ennemy  
 puissant & de ceux qui me haïssient,*

lors qu'ils estoient plus robustes que moy. Ils m'auoient deuancé au iour de ma calamité ; mais l'Eternel me fut pour appuy. Il m'a fait sortir au large, il m'a deliuré, pource qu'il a pris son plaisir en moy. Et ainsi par tout ce beau Cantique. Or y a t'il vne merueilleusement grãde differēce, mes freres, entre parler de la iustification laquelle nous obtenons deuant Dieu, en nous considerant seulement nous mesmes, & nous comparant avec la iustice de Dieu, pour sçauoir de quel droit nous deuous pretendre le Royaume des cieux, & parler d'vne contention que nous auons avec nos aduersaires, où nous comparons nostre cause avec la leur, nostre droit avec leur tort, la iustice de ce que nous pretendõs avec l'iniustice de ce que quant à eux ils entreprennent. David pretendoit au Royaume en vertu du droit qui luy en auoit esté donné de par Dieu. Car il auoit

eſté choiſi parmy tout le peuple d'Iſraël, & le plus petit en la famille de ſon pere, pour eſtre conſacré par Samuel à cét effect. Saül s'oppoſoit à cela, & vouloit conſeruer la royauté en ſa famille contre l'exprefſe declaration de la volonté de Dieu : & quant à ſes ſeruiteurs, pource qu'ils portoient de l'enuie à David, & ſouffroient fort impatiemment de le voir eſleué à de ſi glorieuſes eſperances, ils ſeruoient volontiers à la paſſion de Saül pour ruiner ce ſaint perſonnage. Là vne cauſe combat contre l'autre : vn droit nettement eſtably ſur la volonté de Dieu, contre vne injuſte pretention, vne eſperance fondée ſur les promeſſes de l'Eternel, contre vn deſir qui n'auoit autre fondement ſi non l'ambition de Saül, ou tout au plus, les inclinations que chacun peut auoir naturellement pour la grandeur de ſa maiſon. Qui donc trouuera eſtran-

gé que Dieu ait donné bon succès aux entreprises de David, en faisant tourner à rebours celles de Saül, qu'il ait maintenu ce dont il auoit ainsi ouuertement déclaré sa volonté, & qu'il ait rendu confus ceux qui la vouloient trauerfer, & que David celebre icy que Dieu ait pris en main la protectiõ de son bõ droit, & lui ait enfin dõné la iouissance d'une chose qu'il luy auoit solõnellement promise? Et au reste que fait cela à la justification de l'hõme deuant Dieu, & au droit d'obrenir la iouissance du royaume eccleste? Derochef autre chose est de cõparer ses actions en la poursuite d'vne pretention de sette nature, avec les actions de ses ennemis; autre de vouloir qu'on examine toute sa vie à la regle de la loy de Dieu, pour voir si elles ysõt cõformes. David n'aspiroit au Royaume qu'avec toute sorte de moderation & d'integrité: il attendoit patiemment

que Dieu disposast de la personne de Saül, & manifestast luy mesme les moyens par lesquels il le vouloit amener dessus le trône, se contenant au reste dans vne fidelité sans reproche, rendant à son Prince & à son pais tous les seruiees qui luy estoient possibles, exposant sa personne à toutes sortes de dangers contre les ennemis d'Israël, se donnant garde tres-conseioneusement de rien attenter contre la personne de Saül, quoy qu'il en eust diuerfes fois d'auantageuses occasions, s'il en eust voulu vser, respectât touïjours l'Oinct de l'Eternel avec quelque veneration, & remportant de la bouche mesme de Saül des témoignages excellens de sa probité, & du soin qu'il auoit eu de sa conuersation, comme d'vne personne sacrée & inuiolable. Ses ennemis au contraire le chargeoient d'vne infinité de calomnies. Pource qu'il s'estoit retiré de la maison

son du Roy son beau pere, ils l'aceu-  
 soient de reuolte & de déloyauté.  
 Pource qu'il auoit esté contraint de  
 s'accompagner de tous ceux qu'il  
 auoit rencontrés pour sa defense,  
 gens qui auoient le cœur outré,  
 comme parle l'Escriture, ou qui  
 estoient mal en leurs affaires, pour  
 les opposer à la violence des enne-  
 mis qui le poursuiuoient, ils l'aceu-  
 soient d'estre vn capitaine de bri-  
 gands, ou vn chef de rebelles & de  
 mutins, qui alloit deçà delà pillant le  
 pays, & rauageant les Prouinces.  
 Pour ce que Saül transporté de sa  
 passion marchoit à toute heure après  
 luy avec gens armés, pour le reduire  
 en sa puissance, & que ces courses  
 avec gens de guerre ne se pouuoient  
 faire sans tumulte dans le pays, ils  
 aceufoient Dauid d'estre vn pertur-  
 bateur du repos public, à l'occasion  
 des felonies duquel il falloit que le  
 Prince fust touïours en armes. Et

L



quant à Saül mesme, il ne respiroit en cela que l'oppression de l'innocent, & de contenter sa passion par l'effusion du sang d'une personne que toutes sortes de raisons luy devoient rendre considerable. Qui trouuera donc estrange que Dieu ait eu plus d'égard à la iustice des déportemens de David, qu'à l'injustice de ses ennemis, qu'il ait favorisé son integrité de bons & avantageux succès, & qu'il ait rendu confuse la violence & l'iniquité de ses aduersaires? Et si David après cela reconnoist que Dieu a eu égard à la iustice de ses actions, plustost qu'à la méchanceté de ses ennemis, que fait cela à la doctrine de la justification deuant Dieu, & à l'explication du droit sur lequel nous fondons l'esperance de paruenir quelque iour en son Royaume? J'iray encore plus auant, & ne me contenteray pas de considerer si particulierement, ny la

cause de David , ny les voyes lesquelles il suit pour y reussir , en faisant ainsi comparaison avec l'injustice de ses ennemis , tant au fonds du debat qu'ils auoient avec luy, qu'en leurs procedures, ie compareray encore si vous voulés leurs personnes les vnes avec les autres. David estoit vn homme de bien , qui dans toutes les choses qu'il auoit à démêler avec qui que ce fust, prenoit la volonté de Dieu pour la regle de sa conduite. Il prenoit plaisir à estudier & mediter la loy de l'Eternel , pour y apprendre ce qui estoit des devoirs de la pieté & de la charité , & tasehoit autant qu'il pouuoit à se conformer aux instructiōs qu'elle en donne. Ses ennemis estoient des gens qui n'auoient autre Dieu que leurs passions, par lesquelles ils se laissoient dominer entierement en toute leur vie. L'enuie, la ialousie, la haine, l'ambition, la cruauté,

L ij

l'auarice, les fraudes, les extorsions, le mépris de la Loy de l'Eternel, la débauche & la dissolution, estoient leurs exercices ordinaires. Car vous sçaués, freres bien-aimés, comment il les décrit ordinairement, & comment il denonce les iugemens de Dieu à l'encontre d'eux à cause de leurs méchans actes. Qui trouuera donc estrâge que Dieu ayant à iuger entre des personnes de si differentes conditions, & en vne chose en laquelle outre l'auâtage du droit qui estoit tout clair du costé de David, outre l'integrité qu'il auoit toujourns gardée à le maintenir, il apportoit encore l'aduantage d'vne vie pieuse & honneste deuant Dieu & deuant les hommes, il ait eu quelque égard à la pieté & à la vertu de ce personnage, & qu'il l'ait preferé à ses ennemis, gens qui de quelque costé qu'on les considerast, tant en ce fait particulier, qu'en tout le reste de leur

vie, estoient des perdus & des infames? Et quand Dieu émeu de ces considerations auroit donné à Dauid vn bon succès de ses entreprises, & qu'il l'auroit enfin amené au Royame nonobstant l'opposition de ses ennemis, quand mesmes il luy auroit donné de triompher de toutes les nations circonuoisines de la Iudée, & d'estendre bien loin par ses conquestes les limites de sa domination, que fait cela à la cause pour laquelle puis après il a possédé le Royaume des cieus, & obtenu du Createur d'estre iustificié en sa presence? Il s'agit donc icy des choses de cette vie, & non de là haut; de celles qu'il auoit desia receuës, & non de celles qu'il deuoit recouoir, & dont il attendoit la iouissance dans les lieux celestes. Ainsi, freres bien-aimés, tout ce que ceux de l'Eglise Romaine pensent tirer d'auantage de ce passage & de ses semblables,

166 *Serm. sur Pse. 18. vers. 21.*  
tombe de soy-mesme. Car autre,  
comme vous voyés, est le iugement  
que Dieu rend entre deux person-  
nes qui ont de la contention, en  
ayant égard à la iustice de la cause,  
à l'équité des procedures, & si vous  
le voulés encores apres cela, aux con-  
ditions vertueuses & recommanda-  
bles d'un hōneste homme pour pro-  
noncer en sa faueur, en le compa-  
rant ainsi avec ceux que leur vice  
rend odieux à ses yeux, & qui par  
de mauuais moyens defendent vne  
mauuaise cause; & autre le iuge-  
ment qu'il prononce de la person-  
ne toute entiere, sans en faire com-  
paraison sinon avec la regle de la  
Loy, pour luy adjuger ou ne luy ad-  
juger pas le Royaume des cieux en  
consideration du merite de ses œu-  
res. Là il peut auoir égard à l'hom-  
me, & aux auantages qu'il a de cet-  
te sorte sur ses ennemis, pour luy  
donner gain de cause selon son bon

**droit: icy il ne peut auoir égard qu'à sa pure misericorde & au sacrifice que son Fils luy a offert en la croix pour la propitiation de nos pechés. Là dans la iustice d'vne bonne cause, vne vertu imparfaite en celuy qui la soustient est capable d'encliner la iustice de Dieu à le proteger contre ceux qui le persecutent iniustement: icy il faut vne tres-entiere & tres-parfaite saincteté pour estre iustifié en son iugement, ou bien reconnoistre qu'on n'y scauroit subsister, & auoir recours à ses seules grandes compassions pour obtenir la remission de ses offenses. Mais, bien; dira icy quelqu'un; ie veux qu'il soit question en cét endroit & en quelques autres semblables de faire comparaison des gens de bien avec leurs ennemis dans les contentions qu'ils peuuent auoir ensemble, & des retributions qui concernent cette vie seulement: tant y a qu'il y a plusieurs**

L iiii

autres passages en l'Ecriture esquels il est dit que Dieu rendra à vn chacun selon ses œuures, & cela premierement sans comparer les hommes entr'eux, puis après où il s'agit de la iustification deuant Dieu, & de la remuneration eternelle. Au chapitre second de l'Epistre aux Romains il est dit, qu'au iour auquel Dieu iugera les secrets des hommes par Iesus-Christ selon l'Euan-gile, *il rendra à chacun selon ses œuures.* Au chapitre treizième de saint Matthieu il est dit que le Fils de l'homme doit venir en la gloire de son Pere avec ses Anges, & que lors *il rendra à chacun selon ses œuures.* Au Pseaume soixante-deuxième Dauid dit, *c'est à toy Seigneur, qu'appartient la gratuité; certainement tu rendras à vn chacun selon son œuure.* Ieremie au trente deuxième de ses reuelations, dit que le Seigneur est *grand en conseil, & abondant en exploits,*

que ses yeux sont ouverts sur tout le train des enfans des hommes, pour rendre à vn chacun selon son train & selon le fruit de ses actes. Saint Paul atteste qu'il nous faudra tous comparoistre deuant le siege iudicial de Christ, afin que chacun en remporte selon ce qu'il aura fait ou bien, ou mal: au chapitre cinquième de la seconde aux Corinthiens Et ainsi en diuers autres lieux semblables. Car c'est, & vne doctrine & vne façon de parler qui se rencontre ordinairement en l'Ecriture. Là, diront ils, il n'est point question de comparaison, & l'Ecriture sainte y parle de la remuneration de la vie eternelle. Icy, mes freres, il semblo de primabord que la difficulté soit plus grande; & toutesfois il n'y en a du tout point, si nous considerons la chose vn peu attentiuement. Car premierement, encore qu'il n'y ait pas vne si expresse comparaison entre les gens de bien & les méchans,



ſi eſt eo qu'il y en a vne tacite, qu'il eſt aſſés aiſé de recueillir de la nature de la choſe meſme. Que diſ-je, vne tacite? La pluspart du temps elle y eſt expreſſe, & n'eſt pas beſoin d'uſer de raonnement pour la y trouver. En ce chapitre ſecond de l'Epitre aux Romains, à la ſuite des paroles que i'en viens de citer, viennent incontinent celles cy: *A ſçavoir à ceux qui par patience à bien faire, cherchent gloire, honneur, & immortalité, la vie eternelle; Mais à ceux qui ſont contentieux, & qui ſe rebellent contre la verité, & obeyſſent à iniuſtice, ſera indignation & ire.* Au chapitre ſecond de la ſeconde aux Theſſaloniciens; *C'eſt choſe iuſte envers Dieu qu'il rende affliction à ceux qui vous affligent; & à vous qui eſtes affligés, relache avec nous, lors que le Seigneur Ieſus ſera revelé, du ciel avec les Anges de ſa puissance.* Or en telles comparaiſons il faut touſjours re-

marquer deux choses. L'une, que ce qui considéré à part n'est pas digne de fort grande recommandation, comparé avec vne autre chose qui luy est de beaucoup inferieure en son, en tire vn certain lustre qui le fait iuger excellent & parfaitement recommandable. Ainsi les choses sōbres deuiennent blanches & quasi éclatantes en la comparaison des noires, & vne vertu medioere semble venuë au plus haut point de sa perfection, quand elle est mise en parangon avec le vice des garnemens. Qu'y a t'il donc de merueilleux si la pieté & la charité des gens de bien ayant tant & de si grands deffauts, qu'il est impossible qu'elles soustiennent le iugement de Dieu si on les examine à sa loy, l'Ecriture en parle neantmoins, en les comparant avec l'impieté des meschans, quasi comme s'il n'y auoit rien à redire? Et sous ombre que l'Ecriture parle

ainsi en telles comparaisons, qui est l'homme si enyuré de la bonne opinion de foy, qui estime qu'il puisse approuver toute sa conuersation à Dieu, quand il viendra à l'examiner à la regle qu'il nous en donne? L'autre est, qu'en telles sortes de comparaisons, l'une des choses comparées, quand elle ne dōneroit point de lustre à l'autre, & qu'elle n'en releueroit point l'éclat, donne occasion aux expressions par lesquelles on la represente. Pour exemple, si deux hommes sont également coupables du crime de rebellion contre leur Roy, & qu'après que par l'esperance du pardon le Roy les a rapelés à leur deuoir, l'un s'est obstiné contre ses inuitations, l'autre est retourné à son seruice & s'y est comporté en homme de bien, s'il arriue enfin que l'un soit chastié comme il le merite, & l'autre reçoie de la liberalité de son Prince quelque

gratification , qui doute qu'on ne die qu'ils ont esté tous deux traittés & recompensés selon leurs ceuvres? Ce n'est pas certes que comme l'vn a esté puny iustement, & comme il l'auoit merité, l'autre se puisse vanter que la gratification qu'il a receuë de son Prince, soit vn acte de sa iustice, qu'il ait merité pareillement. S'il iuge bien de soy-mesme & de ses propres actions, il aduouëra que le pardon , & la gratification qui la suiuy, sont de la pure grace du Prince. Mais pource que l'vne des choses opposées à son rapport à la iustice du Roy, on ne fait pas difficulté de s'enoncer de l'autre à peu près en mesmes termes. Car la maniere de parler se prend là, non de ce que la chose est en soy à la regarder absolument , mais de ce qu'elle a l'apparence exterieure d'estre seulement, quand on considere deux personnes, qui toutes deux s'en vont

de deuant vn tribunal, l'vne avec la bonne grace de son Prince, & quelque notable effect de sa bonne volonté, & l'autre avec condamnation & confusion de face. Pource qu'en cette diuersité de conditions opposées si directement, il semble à qui ne regarde pas les choses en leur fonds, que les causes de la diuersité sont opposées de mesme façon l'vne à l'autre. Ainsi est il dit que les bons & les meschans remporteront de deuant Dieu remuneration selon leurs actions, bien qu'à considerer la chose dans sa pure verité, les vns ayent à estre condamnés pource qu'ils l'auront mérité, au lieu que les autres seront absous, pource qu'il aura pleu au Seigneur leur faire misericorde. Mais, bien: posons le cas qu'il y ait quelque passage où il ne se trouue point, ni tacitement, ni expressément de telles comparaisons, & considerons vn peu ce mot, *selon,*

dans lequel nos aduersaires mettent toute la force de leur argument : car il est digne qu'on le pése. Cette parole, freres bien-aimés, signifie sans doute quelque rapport & quelque conuenance qui est d'un costé entre la pieté & la remuneration du salut, & de l'autre entre l'impicté & la punition qui vient en consequence. Or cette conuenance-là doit estre considerée, ou à l'égard de la sagesse de Dieu, ou à l'égard de sa fidelité, ou à l'égard de sa iustice & de sa misericorde. Et pour ce qui est de la sagesse de Dieu, il y a certes en son égard entre la sainteté & la felicité du salut, & entre le vice, & la misere qui le suit, vne conuenance fort manifeste. Car ces deux premiers sont deux biens, dont l'un consiste en vne chose honneste, & belle, & louable, & l'autre consiste en vne chose souhaitable à la nature, & pour laquelle nous auons d'inuiolables in-

clinations. Au contraire, ces deux derniers sont deux maux, dont l'un consiste en vne chose laide & deshonneste, & blasmable d'elle mesme, & l'autre en vne souffrance de quelque chose que la nature abhorre, & pour laquelle elle a pareillement d'inviolables auersions. Leur nature donc les associe ensemble, & la sagesse de Dieu assortissant les choses selon leur nature, ne met pas le bien avec le mal, ni le mal avec le bien, pour ce qu'ils se repugnent naturellement, mais le bien avec le bien, & le mal avec le mal, pour ce qu'ils s'accordent ensemble. Ainsi en cét égard les hommes reçoivent *selon* leurs œuures. Pour ce qui est de la fidelité de Dieu, c'est à dire, de sa constance en ses promesses & en ses menaces, comme il a dénoncé la condamnation & le mal contre les meschans, il a promis la felicité aux bons, & ces deux choses sont

sont également inuiolables. Quand donc il remunerera les gens de bien, ils auront *selon* leurs œuures en cét égard, & quand il punira les meschans, ils auront *selon* leurs œuures eneor, c'est à dire, que les vns & les autres auront ce qui conuient à leurs actions, selon ce qu'il a pleu à Dieu leur assigner leur retribution par ses promesses & par les menaces. Et pource que la fidelité est le fondement de la iustice, l'Apostre ne fait point de difficulté d'appeller la remuneration qu'il attend au Ciel, *la couronne de iustice*, ny de dire, que *le Seigneur iuste Iuge la luy rendra en cette iournée là*, pource certes que Dieu la luy auoit promise. Et quand Dauid demande à Dieu qu'il le deliure, ou qu'il l'écoute, ou qu'en quelque autre façon il luy fasse du bien *selon sa iustice*, il le faut entendre de la sorte. Enfin pour ce qui est de la iustice & de la misericorde,

M



de la iustice, dis-je, entant que c'est vne vertu qui rend à chacun ce qui luy appartient, & de la misericorde, entant que c'est vne vertu qui se laisse émouuoir par la repentance, & notamment par la confiance qu'on prend en elle, & les vns & les autres remportent encor leur remuneration de la part de Dieu selon leurs actions. Car les méchans ont ce qui leur appartient selon la iustice de Dieu, quand ils sont punis; & les gens de bien qui se sont repentis de leurs peshés, & se sont assurés en la declaration qu'il leur a faite de ses inclinations à pardonner, & à faire fuire le pardon de la communication de la felicité, ont aussi ce qui leur conuient selon sa misericorde. Car comme la iustice de Dieu se porte indubitablement à punir ceux qui demeurent impenitens, sa misericorde se porte pareillement à pardonner à ceux qui se repentent.

Mais au reste, comme quand Dieu punit, il ne fait pas vn acte de misericorde, mais il rend au pecheur ce qu'il merite iustement; quand il pardonne il ne fait pas vn acte de iustice non plus, & ne rend pas à vn homme ce qui luy appartient iustement; & de fait pardonner misericordieusement, & neantmoins exercer iustice, sont choses incompatibles. En effect, mes freres, quand l'homme n'auroit point peché, sa remuneration ne pourroit venir de la iustice de Dieu, mais de sa pure bonté seulement. Car en matiere de remuneration du bien, il faut que ses considerations se rencontrent en ceux en qui elle doit porter le nom de iustice & de merite. L'vne, que l'action que lon remunere soit telle que ce luy qui l'a fait n'y soit point obligé autrement que par conuention mutuelle, & sous la promesse de la remuneration. Car quant aux choses

auxquelles nous sommes naturelle-  
 ment tenus, nul ne s'est iamais ima-  
 giné qu'il ait rien mérité pour les  
 auoir faites; non plus qu'on ne pense  
 pas rien mériter pour auoir payé ce  
 que lon deuoit. Or est il que tout ce  
 que nous pouuons faire de bien, nous  
 le deuons à Dieu, & à l'auancement  
 de sa gloire., C'est pourquoy nostre  
 Seigneur dit à ses Disciples, que  
 quand ils auroient fait tout ce qui  
 leur est commandé, ils se doiuent  
*pourtant reputer seruiteurs inutiles,*  
*pource qu'ils n'ont rien fait sinon ce à*  
*quoy ils estoient tenus.* Luc 17. 10.  
 L'autre condition est, qu'il y ait  
 quelque égalité entre la personne  
 qui fait l'action qu'on remunere, &  
 la personne qui donne la remunera-  
 tion. Car quand il ya vne si grande  
 disproportion de dignité qu'elles ne  
 sont en aucune chose comparables,  
 ne fust on point tenu d'ailleurs aux  
 choses qu'on fait en la consideration

de celuy de qui la dignité est souverainement éminente, cette inégalité pourtant empesche que l'action ne puisse porter le tiltre de merite, ni la remuneration celuy de salaire iustement deu. Et le sentiment mesmes de la conscience fait que nous en iugeons ainsi en toutes occurences. Car non seulement on ne pense pas que les enfans puissent rien meriter de leurs peres, ny les sujets de leurs Princes, à qui par raison & par nature ils doiuent tout, mais s'il nous est arriué de rendre quelque seruice à vn Prince étranger, à qui nous ne sommes point suiets, & qu'il nous en témoigne son ressentiment par quelque beneficence, nous appellons cela pure gratification, & pensons que l'éminence de leur dignité meritoit bien que nous les seruissions, sans qu'ils nous en fissent recompense. Or vous sçaués combien Dieu est esleué au dessus de nous, & qu'il n'y

a nulle proportion entre l'éminence qu'ont les Princes au dessus des autres humains, & l'éminence qu'à la majesté de ce grand Dieu par dessus les Princes mesmes. Enfin la troisieme est qu'il y ait quelque proportion entre la dignité de l'action mesme, & celle de la recompense. Car si la recompense surpasse de bien loin l'action, quand l'action ne seroit point ni deuë par celuy qui la fait, ni faite en consideration d'une personne dont la qualité est fort éminente, si est-ce qu'elle perd le tiltre & la qualité de merite, à proportion de ce qu'elle est inferieure à la remuneration. Et la nature des choses parle encore là clairement. Car qui est-ce qui se vantera d'auoir par quelques bonnes actions merité la remuneration, si on le recompense d'un royaume? Quand donc l'homme n'auroit point peché, ces considerations l'empescheroient de pouuoir rien attendre de Dieu

en qualité de merite. Que fera-ce donc d'une creature qui a peché, & qui par son peché a mérité la mort éternelle? Certes le peché que nous auons commis ne nous a pas acquités de l'obligation que nous auons naturellement à rapporter toutes nos actions à la gloire du createur qui nous a donné nostre estre. Pour auoir violé les loix de l'Eternel nous n'auons rien diminué de la gloire de sa majesté, ni de l'infinie éminence de sa nature par dessus la nostre. Pour auoir encouru sa malediction par nos offenses nous n'auons ni augmenté le prix de nos bonnes actions, si nous venons à en faire quelques vnes puis apres, ni diminué la valeur du royaume des cieux, qu'il nous propose pour recompense. Ains il ne s'en trouue pas moins de disproportions entre luy & nous, entre nos bonnes oeuvres & nos remunerations, & ce-cy s'y trouue de plus, c'est qu'auoir

merité la mort éternelle, & la mériter encore tous les iours cōme nous faisons, & mériter la vie éternelle, pour l'obtenir comme vn iuste ſalaire de nos bonnes & vertueuſes actiōs, ce ſont choſes manifeſtement incompatibles & contradictoires. Car ſi nous méritons l'vne; comme la conſcience de tous les hommes les en conuainc, & ſi nous méritons encore l'autre, comme l'Egliſe Romaine le pretend, puis qu'il eſt impoſſible de mourir éternellement & de viure éternellement nonobſtant, il faut neceſſairement ou que nous ſoyons priués de la vie, & qu'ainſi nous ne la méritions pas: car Dieu eſt trop iuſte pour priueraucun de ce qu'il a mérité; ou que ſ'il nous donne la iouyſſance de la vie, il nous retire miſericordieusement de la mort, en nous pardonnant gratuitement nos offenſes. Or, freres, qui eſt miſericordieusement retiré d'vne ſi é-

pouuantable mort, à quel titre possèdera t'il la vie, par don gratuit, ou par merites ? Certes l'Ecriture saintes decide la question nettement, quand elle dit, *que les gages du peché c'est la mort, mais que le don de Dieu est la vie aternelle par nostre Seigneur Iesus Christ.* Rom. 6. 23. Car comment pourroit conuenir le nom de *don* à vne remuneration de iustice ? Ne prenons nous pas à offense que lon nous die qu'on nous donne les choses que nous pensons nous estre deuës de plein droit ? Et qui ne voit encore que l'Apostre fait icy opposition entre le titre qu'il donne à la mort, qu'il appelle *gages du peché*, pource qu'elle est de iustice clairement, & le titre qu'il donne à la vie, qu'il appelle vn *don*, & encore vn *don de grace*, car c'est l'emphase du mot, qui est de simple gratuité, & encore enuers la creature pecheresse, de pure misericorde ? La mesme



Ecriture nomme le royaume des  
 cieux *un heritage. Si nous sommes en-*  
*fans, dit l'Apotre, nous sommes donc*  
*heritiers, heritiers, dije, de Dieu, & co-*  
*heritiers de nostre Seigneur Iesus Christ.*  
 Rom. 8. 17. Or qui à iamais ouy par-  
 ler qu'un enfant vienne à la posses-  
 sion de l'heritage de son Pere par le  
 droit que luy donnent les vertus, &  
 qu'il luy tienne lieu de salaire? Les  
 enfans heritent de leurs peres pour-  
 ce qu'ils sont enfans. Est-ce donc  
 leur vertu qui leur a donné ce titre,  
 ou bien la generation & la naissance?  
 Ce donc que nous paruenons à l'he-  
 ritage du Pere celeste, c'est que nous  
 sommes les enfans; ce que nous som-  
 mes les enfans, c'est qu'il nous a, non  
 engendrés, comme son Fils, de tou-  
 te eternité, par quelque incompre-  
 hensible communication & propa-  
 gation de sa nature en nostre estre,  
 mais adoptés gratuitement en Christ,  
 en nous pardonnant en sa considera-

tion toutes nos offenses precedentes. La mesme sainte Escriture nous dit, que nous sommes sauues par grace par la foy; & cela non point de nous, mais que c'est le don de Dieu. Non point par œuvres, afin que nul ne se glorifie. Car nous sommes l'ouvrage d'iceluy, estant creés en Iesus Christ à bonnes œuvres, que Dieu a preparées, afin que nous cheminions en elles. Ephes. 2. 8. 9. 10. Passage certes souuerainement considerable. Car au lieu que ceux de l'Eglise Romaine font les œuvres la cause de nostre salut, l'Apostre veut que s'en soit vn effect, & que nous soyons sauues avant que d'en faire. Au lieu que ceux de l'Eglise Romaine se proposēt pour but en leurs bonnes œuvres, d'estre sauues par le Seigneur en Iesus Christ, saint Paul dit que ce que Dieu s'est proposé en nous sauuant par Iesus Christ, est qu'estans sauues par luy nous fissions de bonnes œuvres. En effect,

mes freres, ces gens prennent tout le contrepied de la doctrine de saint Paul. Car s'ils sont sauves par leurs bonnes ceures, c'est en consideration de leurs bonnes ceures que Dieu les retire de la malediction & de la condemnation. C'est ce que l'Apostre appelle salut. Et saint Paul entend tout au contraire que ce que Dieu nous a rasheptés de la malediction par Iesus Christ, ç'a esté expressement à celle fin de nous donner la grace de faire de bonnes ceures en consequence. Encore appelle t'il cela vne creation en Iesus Christ, afin que comme toutes choses rendent à Dieu la louïange de la production de leur estre, comme n'ayans rien contribué à leur creation, tous les fideles rendent à Dieu la gloire toute entiere de leurs bonnes ceures, comme n'ayant rien contribué à ce nouvel estre qui gist en sanctification. Mais à quoy don-

que, disent ils, seruiront les bonnes  
œuvres, si elles ne sont point la cau-  
se de nostre salut? Qui s'adonnera à  
les pratiquer si on en oste de deuant  
les yeux des hommes ce motif, qui  
consiste en l'esperance de la recom-  
pense? Mercenaires! N'y à t'il donc  
point d'autres raisons qui les indui-  
sent à estre gens de bien que l'espé-  
rance de la remuneration? La pieté,  
la vertu, la charité, la sainteté, n'ont  
elles point assés d'attraits dans leur  
propre & naturelle beauté, pour at-  
tirer les affections de leurs ames?  
Quelqu'un d'entre les Payens disoit  
autresfois que la vertu est si belle,  
que si les hommes auoyent les yeux  
de l'entendement assés penetrans  
pour en apperecevoir toute l'excel-  
lence, elle engendreroit en leurs  
cœurs d'admirables inclinations à la  
posseder. C'est à dire, qu'au trauers  
de tous ces épais nuages dont la veri-  
table vertu estoit enuelpée entre

les Gentils, il entrouoyoit quelque chose de son air, qui luy donnoit de l'admiration, & presentoit des appas à ses affections qui le touchoient & le rauissoient, & l'obligeoient à l'aimer sans autre consideration, & sans esperance d'autre auantage. Si donc il l'eust peu voir deueloppée de tant d'ignorance & d'obscurité, & rayonnante tout à plein de sa naturelle beauté, quels transports d'affection, & quels rauissemens d'admiration en eust il senti en son ame? Et neantmoins quand ces pources gens en eussent peu voir tout ce que la nature des choses en presente, & qu'ils y eussent apporté vne raison aussi pure & aussi lumineuse que Dieu l'auoit communiquée à l'homme en sa premiere creation, si est-ce que ce n'eust quasi rien esté en comparaison de l'éclat que l'Euangile de nostre Seigneur luy a donné, & de ce glorieux & diuin air dont la Religion Chre-

tiennel'environne. Quel aveuglement donc est-ce à des gens qui font profession d'estre Chrestiens, de ne reconnoistre point combien elle est digne d'estre aymée à cause de sa propre dignité, & n'en faire point de cas sinon pour les recompenses qu'on s'en propose? Si on leur auoit representé la Theologie sous l'emblemme d'une femme qui n'a autres graces ni autres attraitz, siñ qu'elle à vne grande gibeciere à son costé, ou sont les Prieurés & les Abbayes, les Eueschés & les Archeueschés, & le reste des richesses & des dignités de leur Eglise: & qu'à l'entour d'elle on peignist vne infinité de gens qui la caressent & la courtisent à la verité, mais qui ne sont pourtant attentifs sinon à la gibeciere qu'elle porte, prests au reste de l'abandonner s'ils en auoyent veu le fonds, ils prendroient cela comme vne derision de leur ordre Ecclesiastic, & diroient

qu'on feroit tort à leurs Theologiens de les prendre tous pour des mercenaires. La science de la Religion, diroient-ils, est assés belle d'elle-mesme pour estre desirée sans autres motifs, & retcompenseroit assés les sectateurs, quand elle ne les remunereroit sinon des admirables lumieres dont elle ennoblit l'intelligence de l'homme. Et neantmoins quest-ce autre chose, faire profession de ne s'adonner à la pieté & la vertu, que pour l'esperance de la remuneration, sinon declarer ouvertement qu'on ne l'estimeroit pas digne de ses affections si on ne luy voyoit les mains pleines de recompenses? Au reste, si nous leur demandions pourquoy les fideles quand ils seront recueillis au ciel seront saints, & iustes, & pieux, que nous respondroient ils? Diroient-ils que e'est pour meriter le royaume des eieux? Nullement: car ils en seront en iouyssance. Diroient  
ils

ils que se fera afin de meriter que Dieu leur en conserue la possession ? Non plus. Car ceux qui y sont vne fois paruenus, n'en peuuent iamais déchoir és siecles des siecles. Ce sera, diront-ils, sans doute, pour ce que la connoissance qu'ils auront des vertus émerueillables de nostre Seigneur, attirera toutes leurs affections à l'aymer, encore qu'ils n'en attendent point de nouvelle remuneration. Qu'ils nous permettent donc de l'aymer dès maintenant à proportion de la connoissance que nous auons de ces siennes diuines vertus, encore que nous ne fondions pas la dessus l'esperance de nos recompenses. Ce sera, diront ils encore sans doute, pour reconnoistre la grace inenarrable qu'ils auront receuë de Dieu, en ce qu'il les aura retirés de la malediction de la mort, & qu'il les aura mis en possession d'une si glorieuse vie. Qu'ils nous

N



permettent donc encor d'aimer ce grand & incomparable redempteur, pour reconnoistre le bien que nous auons receu de luy, d'estre rachetés de la mort, & esleués en l'esperance certaine & inuariable de la vie bien heureuse & immortelle. Car desormais, freres bien ayez quand nous considerons les temps qui ont precedé nostre vocation à Iesus Christ, nous les regardons comme l'abyssme de la malediction, duquel nostre Seigneur nous a tirés; à cause dequoy nous luy deuons loüanges & actions de graces eternelles. Et quand nous regardons deuant nous la glorieuse vie à laquelle nous aspirons, nous la considerons comme vn bien, lequel en sa grande misericorde nous est indubitablement assure; & pour l'esperance certaine de la possession duquel nous luy deuons donner toutes sortes de tesmoignages de nostre reconnoissance. Que

si, freres bien aimés, nous considérons la sainteté comme ayant quelque rapport à la gloire & la felicité laquelle nous attendons; & certes nous ne nions pas qu'il ne se puisse, & qu'il ne le faille; ce n'est pas pour ce que nous vueillions fonder l'acquisition du droit de la possession du salut sur les bonnes œuures que nous faisons, mais pource que nous perdriens le droit de la possession du salut que nostre Seigneur nous à acquis, si nous ne faisons de bonnes œuures. Car comme ce n'est pas ainsi que ie vous disoy cy-dessus, la vertu qui donne aux enfans le droit qu'ils ont à l'heritage de leur pere, mais la naissance, & neantmoins les enfans meritent d'estre desherités de leurs peres s'ils ne vivent vertueusement; ce n'est pas la sainteté qui nous acquiert le droit à l'heritage eternal, mais l'adoption, & neantmoins nous meriterions d'en déchoir &

N ji

que le Pere celeste nous desheritast, si nous n'estions saints & iustes en sa presence. Or ne me reste-t'il plus rien à faire en cette action, freres bien-aymés, sinon de vous exhorter à mettre à l'exemple de David vostre confiance en l'Eternel, quelque contention que vous ayés à demesler avec les humains, en attendant qu'il prenne la protection de vostre bon droit, & qu'il se porte pour defendeur de vostre innocence. Car sans doute il n'y manquera pas, & vous donnera matiere de chanter qu'il vous a rendu selon vostre iustice & selon la pureté de vos mains. Et s'il vous laisse quelque temps harceler par vos ennemis, ce ne sera que pour faire paroistre plus hautement & sa iustice & sa bonté en vos déliurances. Mais donnés vous bien garde de tirer à l'exemple de ceux de la communion de Rome, quelque vanité de cela, comme si quand il sera

Question de comparoistre en son iugement, & de iuger de vos personnes & de vos actions, vous pouuies soutenir l'examen de sa iustise, quand vous serés en sa presence. Ne mettés l'attente de vostre salut sinon en sa misericorde seulement, & ne vous vantés de rien que de ses compassiõs inenarrables. Qui que tu sois, fusses tu le plus saint homme de la terre, si tu viens à meller avec cela la presumption que Dieu te doive son royaume à cause de ta sainteté, tu n'es plus saint, c'est vne mouche en ton onguent qui empuantist toute ta vie. Quoy certes qu'il est impossible que cette pensée tombe en l'ame d'un homme veritablement saint; il n'y a que les hypocrites & les Pharisiés qui en puissent estre capables. Les vrais fideles s'adonnent à l'œuure de leur salut avec crainte & tremblement, c'est à dire, non avec frayeur & épouuancement, non avec défiance ni

hesitation, mais avec vne grande  
submission, & vne humilité profon-  
de. Car c'est Dieu qui fait en nous  
& le vouloir & le parfaire selon son  
bon plaisir, & à qui par consequent  
toute la gloire en doit estre renduë  
sans reserve. Considerés seulement  
l'excellence de la vocation à laquel-  
le vous estes appellés, & tendés avec  
ardeur & affection vers la supernelle.  
Or à Dieu qui nous en a donné l'es-  
perance, Pere, Fils, & Sainct Esprit,  
vn seul Dieu benit eternellement,  
soit gloire, & loüange, force, & em-  
pire, à toute éternité. Amen.

**FIN.**